STATUTS

ARTICLE 1 : nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Bruz Citoyenneté >>

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour objet de :

2- Susciter, accompagner, fédérer, expérimenter des actions locales qui développent l'implication citoyenne dans les domaines de l'action culturelle, éducative, sociale, environnementale... b- Organiser l'échange, l'information mutuelle, le débat et toute forme de **rencontres qui permett**ent à chacun de progres**ser vers une citoyenneté active.**

Mettre en place un observatoire de la vie locale pour une meilleure **connaissance des** évolutions de la population de notre ville, en particulier de ses modes de vie ainsi que des enjeux de la vie locale.

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations à Bruz. (59 rue Alphonse Legault). Il peut être déplacé par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4: durée de l'association.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5: membres -adhésion

L'association est composée des personnes physiques qui adhérent à son objet **et participent à son action.**

Des personnes morales intéressées par son objet peuvent s'y associer. Elles **peuvent être invitées à participer à ses** instances, sans voix délibérative.

ARTICLE 6 : L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année. Des invités peuvent y **participer, sans voix délibérative. L'assemblée générale est convoquée par le président, quin**ze jours au moins avant la date fixée. Son ordre du jour comporte au moins un bilan annuel de l'activité et un bilan financier qui sont soumis à l'appr**obation des membres. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations**. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir d'un**e personne** absente à l'assemblée générale).

ARTICLE 7: assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le **président peut convoquer une assemblée générale extraor**dinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et **uniquement p**our modification des **statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les** mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et des suffrages exprimés. **(chaque membre présent ne peut disposer** que d'un pouvoir d'une personne

absente).

ARTICLE 8: conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 à 15 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. La moitié des membres au moins doit être impliquée dans les actions et projets en cours.

Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix: en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de : 1) Un président; 2) Un ou plusieurs vice-présidents si le CA le juge nécessaire. 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint; 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 10 :
RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations; 2" Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et autres. 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

(ressources liées aux activités de l'association, dons de personnes privées ou morales, sponsors, mécénat)

ARTICLE 11: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE : 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 7, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu - conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution - à une association ayant des buts similaires.

Fait à Bruz, le 30
septembre 2014

Olivin
PREBOLT

svetare.

Renald MARTIN
mékolent